

Avis du Comité des régions — Une stratégie européenne pour le tourisme côtier et maritime

(2014/C 415/03)

Rapporteur	Vasco Ilídio Alves Cordeiro (PT/PSE) Président du gouvernement régional des Açores
Texte de référence	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime COM(2014) 86 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

1. accueille favorablement la première stratégie européenne en faveur d'un tourisme côtier et maritime et se félicite de la reconnaissance de l'importance de disposer d'un cadre clair et durable pour stimuler la croissance et créer des emplois, en particulier pour les jeunes;
2. exhorte la Commission européenne à aborder également à l'avenir la situation du tourisme dans d'autres régions caractérisées par des conditions naturelles particulières telles que les régions montagneuses ou faiblement peuplées, et à développer des stratégies propres à celles-ci;
3. souligne le rôle des collectivités locales et régionales dans la planification et la mise en œuvre de la politique touristique; approuve l'intégration du tourisme côtier et maritime dans d'autres politiques telles que la connectivité informatique, les transports, l'environnement, la sécurité, la protection des consommateurs et la mobilité des travailleurs;
4. se félicite que la Commission européenne reconnaisse la nature spécifique des îles et d'autres destinations lointaines pour ce qui est de l'accessibilité, des coûts du transport, de la saisonnalité et de la connectivité ainsi que de leur impact sur le tourisme et l'économie;
5. juge nécessaire, pour la mise en œuvre de cette stratégie, de définir et d'élargir le champ des activités qui peuvent être qualifiées d'«activités de tourisme côtier et maritime», étant entendu que le tourisme marin et balnéaire, les activités de croisière, la navigation de plaisance et les activités terrestres connexes ⁽¹⁾, mais aussi les activités et les sports en rapport avec la mer telles que la plongée, l'observation des animaux sauvages et les activités liées aux vagues et au vent ainsi que celles qui relèvent du tourisme culturel: découverte du patrimoine et de la gastronomie, participation à des manifestations culturelles et connaissance des engins de pêche et des métiers de la pêche doivent entrer dans cette catégorie;
6. souligne la nécessité de soutenir la réalisation des objectifs de la stratégie de l'UE avec les possibilités de financement adéquates fournies par le nouveau cadre de financement et de respecter pleinement le principe de subsidiarité, afin de développer cette stratégie sur la base d'une coopération et d'une coordination entre les institutions de l'UE, les États membres, les régions et les parties prenantes;
7. fait valoir qu'il y a lieu de reconnaître que le tourisme peut, dans les régions côtières et maritimes, favoriser une prise de conscience de la nécessité de parvenir à une durabilité du point de vue environnemental et culturel, de valoriser et de préserver le patrimoine maritime européen et d'encourager les types de comportement appropriés (tourisme responsable et participatif) permettant d'atteindre ces objectifs;
8. souligne la pression croissante exercée sur les ressources naturelles qui découle des nombreuses utilisations à des fins économiques et des activités économiques développées le long des côtes européennes et préconise que soient traitées dans le cadre des stratégies de bassin maritime les questions pressantes liées à ces activités et notamment l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, la collecte, le stockage et le traitement des déchets, la perte de biodiversité, la destruction des habitats naturels, la dégradation des côtes et l'érosion des sols, la protection des eaux potabilisables et le traitement des eaux usées; estime que ces défis dépassent les compétences d'une région ou d'un État pris individuellement et qu'une action coordonnée, à l'échelle d'un bassin maritime, et couplée au financement nécessaire et à un partage effectif des bonnes pratiques est nécessaire;

⁽¹⁾ Voir COM(2014) 86 final, voir note en bas de page 4.

9. rappelle que les effets du changement climatique doivent être dûment pris en considération, et dans la mesure du possible évités, grâce à la protection et à la restauration des zones naturelles et en intégrant le tourisme dans le plan d'aménagement intégré des zones côtières;

10. reconnaît le rôle des organisations et des initiatives européennes (label «Pavillon bleu», prix «Côte de qualité», Stratégie de «Croissance bleue», par exemple) dans la promotion des principes pour un tourisme de qualité européen tels que la protection de l'environnement, le tourisme durable, l'éducation et la sensibilisation dans les régions côtières et maritimes d'Europe, et invite vivement la Commission à instaurer un dialogue avec les institutions qui les promeuvent afin d'en élargir l'impact et d'encourager les régions à soutenir volontairement de telles initiatives;

11. estime que la stratégie européenne «Croissance bleue», associée à l'innovation, constitue une possibilité importante pour stimuler l'économie locale et régionale et pour créer des emplois, et qu'elle est susceptible de rendre les régions côtières plus attractives pour les touristes. L'on trouvera des propositions concernant l'innovation et la Croissance bleue dans le texte de l'avis du CdR CoR-2014-02645-00-01;

Concernant les performances et la compétitivité

12. souligne que bien que le tourisme côtier et maritime ait été plus rentable que le tourisme en général ces dix dernières années, la dépense moyenne par nuitée et la durée des séjours ont diminué; estime par conséquent qu'il est extrêmement important d'infléchir cette tendance et de faire en sorte que les dépenses et la durée des séjours augmentent dans les zones côtières et maritimes grâce à des mesures innovantes adaptées, tout en réglant les problèmes liés à la saisonnalité;

13. souligne la nécessité pour les régions côtières et maritimes européennes d'élaborer des stratégies locales visant à préserver, valoriser et promouvoir les particularités locales distinctives et de créer ainsi une image de marque pour les destinations touristiques s'appuyant sur leur caractère unique;

14. observe une augmentation de la demande pour le tourisme de niche, dans les secteurs de la santé, médical, du sport, de l'aventure, de la vie sauvage, de la culture, de la nature, de l'éco-gastronomie et du luxe, par exemple, qui sont autant de secteurs présentant un potentiel en termes de croissance, de développement économique et de création d'emploi;

15. souligne la nécessité d'élargir l'éventail des offres de tourisme intégrées, impliquant plusieurs parties prenantes des communautés locales et favorisant la création d'emplois dans les régions; note le potentiel de l'établissement de liens entre les activités traditionnelles dans les régions côtières et maritimes européennes (agriculture et pêche, cultures locales, œnologie, patrimoine ainsi que traditions et coutumes locales) pour le développement de nouveaux produits touristiques; De même, il conviendrait de relier les activités permettant de gommer le caractère saisonnier de certaines activités, sportives ou se déroulant dans le milieu marin et/ou maritimo-terrestre;

16. encourage la Commission à rassembler des exemples de bonnes pratiques et à publier une étude sur la reconversion des destinations de tourisme de masse présentant des exemples de projets de tourisme intégré dans les régions côtières et maritimes; invite instamment la Commission à lancer un débat sur les résultats d'une telle étude dans le cadre d'une conférence à l'échelle de toute l'Europe, qui rassemblerait les États membres, les régions et les parties prenantes;

17. fait observer que la saisonnalité affecte souvent le tourisme côtier et maritime plus que celui d'autres destinations qui bénéficient d'un schéma d'arrivées plus équilibré; souligne par conséquent que ces régions ont besoin de davantage d'aide pour diversifier leurs flux touristiques et encourager les entrepreneurs locaux à promouvoir et à utiliser de manière créative leur patrimoine local et leurs prestations de services de manière à offrir une large gamme de produits et de services au-delà du cadre local, et ce quelles que soient les conditions météorologiques;

A propos de l'amélioration des connaissances pour accroître la compétitivité

18. approuve l'utilisation des outils informatiques et d'innovation en tant que moyen de renforcer la publicité des régions côtières et maritimes et demande à la Commission d'étoffer la section de l'Atlas européen des mers qui porte sur le tourisme afin de mieux faire connaître les régions côtières et maritimes, leurs valeurs et leur attractivité, tant pour les touristes que pour les régions elle-mêmes;

Pour ce qui est de la main d'œuvre, des compétences et de l'innovation

19. reconnaît les défis auxquels doit faire face le secteur du tourisme afin de promouvoir des emplois durables, d'augmenter les salaires et d'attirer des personnes qualifiées;

20. appelle la Commission à faciliter la mobilité des travailleurs dans le secteur du tourisme au moyen du programme Erasmus Plus et de créer un programme d'échanges et de formation pour les régions côtières et maritimes destiné en particulier aux jeunes, en basse saison, afin de renforcer les possibilités de formation professionnelle et le partage d'exemples de bonnes pratiques, et de stimuler l'esprit d'entreprise au sein de cette catégorie de travailleurs;

21. soutient le développement de grappes d'entreprises regroupant des PME du secteur du tourisme comme moyen de fournir des services touristiques complémentaires et de qualité (logement, transport, loisirs, par exemple) ainsi que de diversifier et d'élargir les offres touristiques; appelle les collectivités locales et régionales à promouvoir ces grappes d'entreprises parmi les entreprises locales, en créant des forums de rencontre auxquels seraient associés des acteurs du secteur touristique publics et privés et des plateformes communes qui œuvreraient à la préservation de l'identité, à l'intégration et à l'image de la destination touristique tout en prévoyant des formes de défiscalisation et/ou des incitations fiscales pour les PME qui se regroupent et promeuvent des projets;

22. admet la nécessité de récompenser les PME qui appuient la promotion du tourisme durable dans des domaines tels que l'environnement, la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau et des déchets et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

23. indique que les procédures d'octroi de licences et les qualifications requises pour les opérateurs de la navigation de plaisance diffèrent considérablement d'un État membre à l'autre et se dit préoccupé par le risque que cela entrave le développement du secteur; suggère qu'une solution pourrait être la reconnaissance mutuelle des certificats de navigation de plaisance et des exigences auxquelles doivent satisfaire les skippers, et appelle la Commission à examiner cette question; Cette recommandation relative à l'unification des formations et des compétences vaut aussi pour le personnel qui travaille dans les ports de plaisance, lesquels sont régis par des règles en matière de formation, de couverture juridique et de conditions de travail qui varient d'un État membre à l'autre;

24. estime toutefois que la valeur ajoutée des cours ouverts en ligne pour renforcer ou réorienter les compétences dans le domaine du tourisme côtier et maritime ne saurait faire oublier le volet pratique de la certification;

Sur le renforcement de la durabilité et de l'accessibilité

25. rappelle que les zones côtières font également partie des plus vulnérables face au changement climatique et aux catastrophes naturelles et que l'impact de tels phénomènes est considérable et peut avoir des effets négatifs sur la vie et l'existence des communautés côtières et maritimes, en particulier sur les îles; est par conséquent favorable à un plan de gestion intégrée, qui promouvrait le développement durable des zones côtières au moyen d'une approche respectueuse des limites des ressources naturelles et des écosystèmes;

souligne plus particulièrement le cas des îles et des régions ultrapériphériques où le caractère limité du territoire et le chevauchement des activités économiques dans les régions côtières rendent nécessaire une aide accrue au moyen de financements de l'UE en vue de prévenir de tels risques qui peuvent entraver l'activité économique; Il convient en particulier d'octroyer une assistance de ce genre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières;

26. recommande, pour garantir le caractère durable du tourisme côtier et maritime dans les zones protégées (sentiers de randonnée, par exemple) abritant des animaux sauvages (tels que oiseaux, mammifères marins et requins), l'adoption et la publication de codes de conduite afin de promouvoir le bien-être des animaux, la sécurité des touristes et l'équilibre écologique;

27. souligne qu'il est nécessaire, pour exploiter pleinement le potentiel de l'éco-tourisme, d'inventorier clairement les lieux préférés des touristes pour les activités touristiques durables (plongée, observation des animaux sauvages, sentiers de randonnées, par exemple) dans les zones côtières et maritimes protégées, telles que celles faisant partie du réseau Natura 2000, ou des sites OSPAR;

28. note qu'en 2020, plus d'un cinquième des Européens seront âgés de plus de 65 ans et encourage par conséquent la Commission à poursuivre ses travaux sur le volet «tourisme des seniors», en particulier en soutenant le tourisme accessible.

29. accueille favorablement la révision du code des visas par la Commission ainsi que ses initiatives ciblant les ressortissants de pays tiers afin de les attirer en Europe pour leurs vacances, y compris vers des destinations côtières et maritimes européennes;

S'agissant de maximiser le financement de l'UE

30. se félicite de l'intention de la Commission de publier un guide sur le financement de l'UE pour le tourisme tout en soulignant la nécessité d'en faire une plus large publicité et de le faire connaître dans ces régions côtières et maritimes;

31. dans le contexte actuel de négociation des programmes opérationnels, appelle la Commission européenne, conformément au principe de subsidiarité, à accepter l'éligibilité des priorités d'investissement des régions, notamment celles qui, comme l'investissement dans les infrastructures, en particulier la réhabilitation et la réutilisation des installations historiques — patrimoine architectural civil et industriel, destinées à la navigation de plaisance ou à des activités maritimes touristiques ainsi que leur développement, exercent un effet de levier dans le cadre de cette stratégie pour le tourisme côtier et maritime;

32. préconise de garantir une utilisation efficace et coordonnée de toutes les ressources disponibles, y compris les prêts et les garanties de la Banque européenne d'investissement pour les petites et moyennes entreprises aux fins de la promotion du tourisme maritime et côtier pour la période 2014-2020, en particulier dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Programme Horizon 2020 et des programmes COSME, Europe créative et LIFE+;

Concernant la connectivité

33. souligne que les îles, les régions ultrapériphériques et d'autres zones éloignées dépendent très fortement du transport aérien et des liaisons maritimes, lesquelles dépendent à leur tour des touristes; les opérateurs touristiques font valoir qu'ils doivent fermer leurs entreprises lorsque les transports s'arrêtent tandis que les transporteurs justifient la cessation de leurs services par l'arrêt de l'activité touristique, ce qui rend nécessaire la promotion de politiques pour briser ce cercle vicieux; fait part de sa préoccupation quant à l'aggravation du problème du fait de la crise économique actuelle et du caractère hautement saisonnier de l'activité touristique. Par ailleurs, compte tenu du fait que 90 % des marchandises et produits utilisés ultérieurement dans le secteur touristique des îles sont transportés par voie maritime, et que le fret n'est rentable en réalité que dans un seul sens, il conviendrait de promouvoir des politiques d'aide pour remédier à ce déséquilibre;

34. A cet égard, appelle la Commission à prendre dûment en considération les caractéristiques propres aux îles, qui dépendent presque exclusivement du transport aérien, non seulement pour améliorer l'accès des touristes mais également pour les activités économiques dont dépend leur développement et qui peuvent à leur tour être bénéfiques pour le secteur du tourisme. (Il n'est pas possible d'augmenter les taxes sur les émissions de CO₂ dans le secteur aérien sans prendre d'autres types de mesures dans les régions insulaires, étant donné que dans ces régions, le trafic aérien est un marché captif, par exemple); il doit être tenu compte plus particulièrement de ces facteurs dans les discussions concernant le Ciel unique européen et les orientations sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes de même que lors de l'autorisation d'un financement au titre du FEDER des investissements dans les infrastructures aéroportuaires;

De même, dans le cas des îles proches du continent, il convient de soutenir les dessertes maritimes qui les relient tant à ce dernier que les unes aux autres;

35. S'agissant des RUP, demande également que les contraintes spécifiques qui les caractérisent (notamment leur grand éloignement et isolement par rapport aux autres territoires de l'UE) soient prises en considération lors de la définition et de l'application des politiques européennes qui contribuent à la connectivité externe de ces régions, en adaptant ces politiques à leur situation particulière;

36. déplore le fait que de nombreuses régions côtières ne sont pas bien reliées à l'arrière pays ni aux régions et pays voisins; préconise une réflexion stratégique sur la connectivité intermodale entre les plaques tournantes du transport (aéroports, gares et ports, par exemple) ainsi qu'avec les pays voisins, pour permettre aux passagers d'aller et venir plus aisément dans les différents bassins maritimes;

Pour ce qui est des communautés locales, de leur patrimoine, de leur identité et de leur cuisine

37. fait valoir que le tourisme côtier et maritime doit bénéficier aux communautés côtières locales et plaide par conséquent en faveur de mesures spécifiques de nature à promouvoir la location au niveau local, la commercialisation de produits locaux et le développement de circuits alimentaires locaux; souligne qu'un engagement à agir localement améliorerait l'efficacité de l'offre touristique côtière et maritime, renforcerait l'emploi local et créerait des emplois dans l'agriculture durable, la pêche et les services, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de cohésion sociale et territoriale et de développement rural;

38. note que le patrimoine maritime et côtier local n'est pas suffisamment mis en avant dans de nombreuses régions côtières européennes; souligne la nécessité de rendre la protection de ce patrimoine compatible avec le développement d'activités commerciales ou économiques telles que la pose de câbles ou de conduites, la prospection et la récupération pétrolière et gazière, l'extraction de charbon ou de minerais, l'extraction de sable ou de graviers ainsi que l'élimination des déchets et rejets; estime que les épaves, les ruines sous-marines, les embarcations et les installations portuaires historiques, le commerce traditionnel de la pêche et ses traditions ainsi que d'autres métiers y afférents (chantiers navals traditionnels, ramendeurs, conserveries, etc.) doivent être valorisés en tant qu'attractions touristiques;

39. met en exergue le potentiel inexploité du tourisme lié à la pêche et estime qu'il est susceptible d'apporter des bénéfices significatifs aux communautés, en rendant les activités de pêche rentables et en préservant les traditions de la pêche locale de même qu'en diversifiant les sources de revenus locales;

40. admet que dans certains cas, lorsque les flottes utilisent des méthodes de pêche sélectives et traditionnelles, les investissements nécessaires à la promotion du tourisme lié à la pêche devrait être soutenus et envisagés par l'UE comme une activité complémentaire de la pêche commerciale, ce qui favoriserait le dégagement de revenus supplémentaires pour les communautés de pêche. Il invite également les États et les régions, avec les secteurs de la pêche et du tourisme et les autres acteurs concernés, à surmonter les obstacles juridiques et administratifs qui pourraient entraver le développement du tourisme halieutique;

41. Appelle la Commission à renforcer sa collaboration avec le Conseil de l'Europe et à améliorer sa communication sur les itinéraires culturels nouveaux et existants le long des côtes européennes et à en assurer la promotion;

42. approuve la création de la Fédération des Offices ou agences de tourisme des régions côtières et maritimes, qui servirait de plateforme de coopération et d'échanges entre les organisations professionnelles de ces régions et contribuerait à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de coopération dans le but d'en assurer la promotion de ces régions;

A propos du secteur des croisières

43. encourage les collectivités territoriales à s'engager dans un dialogue constructif avec le secteur des croisières pour assurer l'approvisionnement local en marchandises de ces navires et tenter de capter une part plus grande des dépenses des passagers en créant des zones d'accueil plus attrayantes au terminal ou à proximité de ce dernier, où seraient implantés des boutiques, des bars, des restaurants et des agents de tourisme locaux en mesure d'offrir des excursions sans tracas et conçues selon des critères de durabilité vers les attractions proches;

44. estime que les pouvoirs publics pourraient aider les entreprises locales à mieux promouvoir et à mieux commercialiser leurs produits, en veillant à ce que l'information relative aux attractions locales soit disponible en plusieurs langues et à ce que la sécurité et le confort des voyageurs soient assurés; L'approvisionnement des navires et la gestion du produit à destination sont liés à l'activité des consignataires de navires, avec lesquels les collectivités locales et régionales doivent collaborer pour promouvoir l'utilisation du produit et les activités complémentaires locales;

45. note que les grands navires de croisière amènent des foules importantes à toutes les destinations, ce qui peut poser un défi pour le transport de tous les touristes au moment du débarquement; se félicite du développement de la planification intégrée du transport pour répondre aux besoins de ces masses de voyageurs sans perturber les populations locales;

Concernant les marinas et les sports nautiques

46. reconnaît la popularité croissante des sports et activités nautiques et se réjouit du fait qu'ils sont souvent conçus et proposés par de petites entreprises locales; est d'avis que des normes européennes communes dans ce domaine contribueraient à renforcer la confiance des consommateurs et à améliorer la sécurité;

47. appelle la Commission à évaluer la nécessité d'établir un cadre commun pour le développement des infrastructures des marinas; invite la Commission, compte tenu du fait que l'Europe compte près de 4 500 ports de plaisance et de la popularité croissante de la navigation de plaisance, à entreprendre une étude sur des normes communes, qui aborderait notamment les aspects liés à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les normes de sécurité ou la capacité d'accueil des ports de plaisance;

48. appelle les collectivités territoriales qui accueillent des marinas à élaborer des stratégies en collaboration avec les parties prenantes et les acteurs du tourisme locaux afin de mieux relier leurs ports au reste de la région, et d'encourager ainsi les plaisanciers à explorer l'arrière-pays et à en découvrir le patrimoine, ce qui permettrait la promotion du produit relevant spécifiquement du tourisme nautique et maritime, par l'intermédiaire de clubs nautiques, de marinas et de bases nautiques, par exemple;

Bruxelles, le 7 octobre 2014.

*Le Président
du Comité des régions*

Michel LEBRUN
